

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le VING-SIX du mois d'OCTOBRE à 20 HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur **MOURIER Nicolas, Maire**.

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal, **Adjoints et Conseillers municipaux délégués**,

Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, LEON Brigitte, RENOU Marinette, SEVAULT Amélie et Messieurs CHAUFOUR David, LEBouc Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés : Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie donne pouvoir à Madame SEVAULT Amélie et Monsieur HENRY Arnaud donne pouvoir à Monsieur RAMAUGE Christophe.

Absents : Madame GUERIN Françoise et Monsieur GUERANGER Vincent.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h06.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Monsieur PONTONNIER Pascal conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

*DCM n° 2021-57 – Proposition d'acquisition de la maison et de la parcelle AD
380 situées 12 rue du professeur Arnould*

En vue de la réalisation d'une crèche associative parentale dans les locaux de l'actuelle maison de l'enfance, la commune souhaite, afin de construire un accueil périscolaire, acquérir la parcelle attenante AD 380 située au 12 rue du professeur Arnould, d'une surface de 1 253 m².

Le prix de vente est fixé à 159 000,00 EUR. La commune a fait une offre d'achat à 145 000,00 euros. Les vendeurs ont fait une contreproposition à 149 000,00 EUR.

Pour rappel, la commune souhaite monter une crèche associative parentale dans les locaux de l'actuelle maison de l'enfance, ce qui permettrait d'accueillir 12 enfants (0-3 ans). La maison de l'enfance est utilisée à ce jour pour l'accueil périscolaire, les mercredis loisirs et les centres de vacances. De fait, la commune doit prévoir de mettre à disposition une infrastructure pour continuer à accueillir les enfants en périscolaire, mercredis et vacances. Le projet initial était de racheter cette parcelle pour la diviser, 800m² pour la construction du nouveau bâtiment, et de revendre l'autre parcelle supportant la maison. Toutefois, Le conseil municipal souhaite étudier la possibilité de profiter de la maison pour y installer une MAM (Maisons

d'Assistants Maternels). La commune pourrait dans cette hypothèse réaliser les travaux dans l'actuelle maison pour la proposer en location aux assistantes maternelles qui souhaiteraient se regrouper pour travailler en MAM.

Monsieur le maire propose de faire une offre d'achat pour la totalité, maison sur parcelle de 1 253 m², à 149 000,00 EUR (cent quarante-neuf mille euros).

Vote :

Pour : 15 (+2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de la parcelle AD 380 rue du professeur Arnould au prix de 149 000,00 EUR
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents

DCM n° 2021-58 – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone : rues du docteur Renaud et de l'Être Pottier

Présentation de l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé à 60 000,00 EUR.
- Conformément à la décision du conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 24 000,00 EUR.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Le département a pris la décision lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange, la commune en assurant le financement.

- Le coût de cette opération est estimé à 55 000,00 EUR.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 55 000,00 EUR pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Vote :

Pour : 15 (+2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en septembre 2023
- Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 3 600,00 EUR dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DCM n° 2021-59 – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone : rues Racan, des sablons, de Bellevue, de l'Être Pottier et route du champ marin

Présentation de l'esquisse établie par le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé à 90 000,00 EUR y compris l'option HTA pour le remplacement du poste cabine haute qui est estimée à 16 000,00 EUR.
- Conformément à la décision du conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 36 000,00 EUR.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Le département a pris la décision lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût de cette opération est estimé à 75 000,00 EUR.

- Conformément à la décision de la Commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 75 000,00 EUR pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Vote :

Pour : 15 (+2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en septembre 2022
- Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 5 400,00 EUR dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 40% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DCM n° 2021-60 – Rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2020

La CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2021.

Lors de la réunion du 04 octobre 2021 ont été abordés :

- Le rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2021
- Évaluation des charges transférées

- Attributions de compensation définitives 2021

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées du 04 octobre 2021,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 04 octobre 2021,

Synthèse des charges transférées et montants d'attribution de compensation

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées TAP	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2021
Aubigné-Racan	295 060 €	10 286,05					1 152,00	283 621,95
Château l'Hermitage	1 616 €	1 491,63			3 265	130,00	1 536,00	-4 806,63
Chenu	29 687 €	1 693,62	3 060,50				4 944,00	19 988,88
Coulongé	12 859 €	2 781,27					3 835,20	6 242,53
La Bruère sur Loir	26 617 €	543,83					10 481,76	15 591,41
La Chapelle aux Choux	5 931 €	217,53					1 555,20	4 158,27
Commune nouvelle Le Lude	Dissé sous le lude	8 654,58	21 233,97				14 310,72	764 946,73
	Le Lude							
Luché-Pringé	247 441 €	4 148,60	13 249,63				11 472,00	218 570,77
Mansigné	103 074 €	4 661,35			21 477	898,70	16 200,00	59 836,95
Mayet	402 616 €	8 017,52					10 176,00	384 422,48
Pontvallain	70 400 €	4 210,75		17 755,93	25 866	969,65	4 117,44	17 480,23
Requiel	13 495 €	4 645,81			17 841	667,15	2 016,00	-11 674,96
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	326,30	3 060,50				7 820,16	15 731,04
Saint Jean de la Motte	28 414 €	1 911,15			14 010		10 517,76	1 975,09
Sarcé	3 900 €	1 134,26					3 936,00	-1 170,26
Savigné sous le lude	18 417 €	963,35	6 327					11 126,65
Vaas	219 416 €	4 272,91					5 901,12	209 241,97
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 072,11						10 625,89
Yvré le Pôlin	46 208 €	4 863,34			25 333	1 145,95	9 840,00	5 025,71
	2 372 933 €	65 895,96	46 931,60	17 755,93	107 792	3 811,45	119 811,36	2 010 934,70

(En jaune, on retrouve l'utilisation par les communes des services de la Communauté de Communes Sud Sarthe).

Vote :

Pour : 15 (+2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

DCM n° 2021-61 – Régularisation du tableau de classement des voiries communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour du tableau de classement des voiries communales,

Considérant que le conseil municipal a arrêté par la délibération n°2020-55, la longueur de voirie à 49 237 + 54 mètres linéaires

Considérant que le conseil municipal a procédé par la délibération n°2021-03 à l'intégration des parcelles I189 et I186 dans la voirie communale,

Considérant que le conseil municipal a procédé par la délibération n°2021-32 au classement des chemins de terre dans la voirie communale,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

La longueur actualisée de la voirie communale est de 49 291 + 1 356 + 24 826 mètres linéaires.

Résultat du vote :

Pour : 15 (+2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêtée à 49 291 + 1 356 + 24 826 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations d'État,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant d'en aviser les services préfectoraux et du cadastre,

Informations diverses

- ➔ La commune avait indiqué aux propriétaires de la parcelle AC 2 (future potentielle division de la parcelle en 4 ou 5 lots), rue du Haut Perrin, qu'elle étudierait le coût d'un raccordement assainissement. Les premières estimations reçues s'élèvent entre 80 et 90k€. La création de nouveaux réseaux n'étant pas subventionnée, la municipalité estime, comme elle l'a déjà indiqué aux propriétaires aux grands sablons, que le coût de raccordement est démesuré par rapport au nombre de lots à raccorder. L'utilisation de systèmes individuels d'assainissement non collectif (micro-station) serait à privilégier.
- ➔ Un courrier de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, a été adressé à Monsieur le maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux afin de proposer l'aménagement du carrefour « le petit hune » considéré comme dangereux. Madame Martineau et Monsieur le maire ont déjà eu l'occasion de se rendre sur place afin de prendre connaissance du projet sur le terrain. Cet aménagement sera étudié dans le cadre du projet global de sécurisation de la circulation de la commune en 2022.

- ➔ L'impasse de l'Être Pottier dessert 5 maisons. Actuellement, le réseau est enfoui (enfouissement réalisé par la municipalité) et il n'a pas été rétrocedé à France Télécom. Les administrés qui vivent dans cette impasse, n'ont pas la possibilité d'être raccordés à la fibre car les réseaux Telecom enfouis sont endommagés. La commune a fait venir l'entreprise Axione pour avoir son avis sur l'état des réseaux. L'entreprise a confirmé que le réseau enfoui était sérieusement endommagé. La commune a demandé un devis à l'entreprise Garczynski Traploir pour la réfection du réseau dans cette impasse. Le montant du devis est de 18 000,00 EUR.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent attendre 2023 et profiter de la réalisation de la tranche d'enfouissement Rue de l'Être Pottier dans le cadre du programme départemental d'effacement des réseaux aériens ou bien de faire effectuer les travaux dès que possible.

Sachant que dans les 2 cas le coût de ces travaux sera supporté par la municipalité, le conseil municipal souhaite débiter les travaux dès que possible, puis rétroceder le réseau à France Télécom.

- ➔ Monsieur le maire lit le courrier de remerciement de Monsieur DELAPLACE adressé aux membres du conseil municipal, concernant la qualité de l'accompagnement de la commission cohésion sociale gérée par Madame DELAPORTE dans ces démarches pour son dossier de retraite, d'invalidité et son relogement.
- ➔ Monsieur le maire informe le conseil municipal que la préfecture demande aux communes de fournir leurs dossiers de demande de subvention « appel à projets commun pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2022 » pour le 15 décembre 2021 alors qu'habituellement la date de dépôt des dossiers se faisait en avril... Plusieurs parlementaires ont écrit un courrier à la préfecture pour demander que les communes puissent avoir plus de temps pour constituer leurs dossiers, mettant en avant que cela pénalisait grandement les petites communes rurales dont on sait que les effectifs sont restreints.
- ➔ L'année dernière, lors de la réalisation du budget, la commune avait budgétisé 72 000,00 EUR pour l'installation de deux bornes doubles 22kW place des AFN et une borne double 22kW, rue de la gare. Après avoir étudié plus précisément depuis plusieurs mois le projet, et rencontré plusieurs entreprises spécialisées, la commune souhaite installer sur la place des AFN, deux bornes plus puissantes que prévu initialement et qui proposeraient les 4 types de prises les plus courantes (1 borne double charge rapide 120kW ou 2x60kW si 2 voitures + 1 borne double 50kW/22kW). La commune a reçu le devis de Bouygues Énergies & Services mais le devis n'est pas complet. Elle a également reçu un autre devis complet de la part de l'entreprise TSG (Tokheim), le montant total des 2 devis pour ces 2 projets (place de la gare et place des AFN) est de 98 000 EUR HT (aides ADVENIR déduites). Étant donné la pénurie mondiale de composants électroniques, les prix risquent de fortement augmenter mais sont pour l'instant garantis par TSG jusqu'à fin octobre.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils consentent à signer le devis.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour signer le devis.

- ➔ Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que lorsqu'il aura toutes les dates des conseils communautaires, bureaux communautaires, copils, conférences des maires et commissions organisées par la Communauté de Communes, il leur donnera le calendrier des dates des conseils municipaux pour fin 2021 jusqu'à juin 2022 (demande de Madame GUERIN de pouvoir mieux anticiper les

réunions).

- ➔ Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il organisera, sans doute 1^{ère} quinzaine de décembre, à la suite d'une première réunion « projet de territoire » fin novembre organisée par la communauté de Communes, une réunion avec les conseillers municipaux sur le sujet.
- ➔ L'hiver approchant, les agents du service technique vont commencer à nettoyer les jardinières de fleurs et les parterres. Un agent du service technique propose au conseil municipal d'offrir ces plantes et fleurs aux administrés, au lieu de les jeter. Ce projet pourrait se nommer « Adopte une fleur », les plantes et fleurs seraient proposées à « l'adoption » gratuitement lors du marché du samedi matin. Les conseillers municipaux trouvent l'idée très bonne, et sont donc favorables à l'unanimité.
- ➔ Un nouvel agent est arrivé à l'agence postale. Il succède à l'effectif en place, désormais affecté au service de l'urbanisme, suite à la mutation de son prédécesseur dans une autre structure administrative.

COMPTE RENDU DU CCAS / COHESION SOCIALE

- ➔ Madame DELAPORTE informe les conseillers municipaux que l'association Abord'âge a commencé ses activités à la salle des Tanneries. Un des bénévoles remercie la mairie pour les installations qui ont été faites. La semaine prochaine, l'association devrait aller au cinéma.
- ➔ Le 11 novembre 2021 aura lieu la commémoration. Le programme de la journée se fera en fonction des disponibilités des musiciens.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

- ➔ Monsieur PONTONNIER explique que le 9 novembre 2021, aura lieu à 18h00 les essais d'éclairage LED de l'église.
- ➔ L'entreprise PASTEAU a reçu la chaudière de la salle polyvalente.
- ➔ L'entreprise Chauvin va commencer les clôtures du jardin partagé et de l'étang du local de foot.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE/STEP

- ➔ Les travaux de voirie de la première tranche qui avait été engagée sont terminés.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

- ➔ La commune est toujours en attente du diagnostic de l'entreprise « empreinte culinaire ».

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME/ENVIRONNEMENT

- ➔ La convention avec la Société Protection des Animaux (SPA) a été signée. La capture des chats va bientôt commencer.

Questions diverses

- ➔ Monsieur de MARNHAC informe que des administrés ont demandé que la commune procède au nettoyage de l'église ainsi qu'à la réfection de la porte principale.

- ➔ Monsieur LEBouc souhaiterait avoir des nouvelles concernant l'étude globale sur la circulation et la sécurité.

Monsieur le maire répond qu'il a recensé les demandes et que le sujet sera étudié en 2022.

Fin de séance : 22h15.

Le secrétaire de séance,
Pascal PONTONNIER

Le maire,
Nicolas MOURIER